

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : MOTION DU COMITE SYNDICAL RELATIVE AUX ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR) – CREATION DU ZONE D'ACCELERATION EN FAVEUR DE L'EOLIEN EN MER.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

**ÉTAIENT REPRESENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : MOTION DU COMITE SYNDICAL RELATIVE AUX ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR) – CREATION DU ZONE D'ACCELERATION EN FAVEUR DE L'EOLIEN EN MER.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 mars 2000 créant le SIDÉLEC Réunion ;  
Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;  
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;  
Vu le décret n°2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la PPE de la Réunion ;  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu le Code de l'Énergie ;  
Vu le rapport de présentation n°24/01-04 du Président.*

**Le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion**

**Considérant** que notre système énergétique est à la fois très dépendant et carboné ; facteurs de réchauffement climatique.

**Considérant** que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie pour contribuer à lutter contre les effets dévastateurs du dérèglement climatique.

**Considérant** en particulier, son article 15 qui permet aux communes de définir, sur leur territoire, après concertation, des zones d'accélération prioritaires pour l'émergence de projets d'énergies renouvelables.

**Considérant** que ces espaces sont définies comme Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables et de leurs ouvrages connexes (ZA EnR).

**Considérant** que ces ZA EnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et qu'elles sont déterminées au regard du potentiel permettant d'accélérer la production d'énergie renouvelable (EnR) sur les territoires.

**Considérant** que l'objectif est de contribuer à la solidarité entre les territoires ; à sécuriser l'approvisionnement, en tenant compte de la diversification des EnR en fonction des potentiels et de la puissance déjà installée à la Réunion.

**Considérant** que les ZA EnR mentionnées à l'article 15 de la loi APER concernent les EnR terrestre. L'accélération des EnR en mer est prévue à l'article 56 à travers les documents stratégiques de façade maritime.

**Considérant** que ces façades maritimes ne concernent que les quatre façades de l'hexagone et qu'il apparaît pertinent qu'une ZA EnR pour développer l'énergie de la mer soit identifiée par les autorités compétentes.

**Considérant** les conclusions du Schéma Régional des Énergies de la Mer de 2019 réalisé par la Société Publique Locale - Horizon Réunion qui indiquent un fort potentiel pour l'implantation d'éoliennes en mer flottantes au nord de La Réunion ; lesquelles conclusions ont été confirmées en 2022.

**Considérant** la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion qui intègre un objectif de développement de l'éolien en mer et que le Document Stratégique de Bassin Sud-Océan indien 2020-2026 encourage le développement des énergies marines et notamment l'éolien en mer.

**Soulignant** les annonces de monsieur le Président de la République lors des « 18<sup>ème</sup> Assises de l'économie de la mer », concernant le développement des énergies marines comme l'hydrolien ou encore pour la production locale d'éolien flottant ; filières porteuses d'avenir.

**Considérant** que tout dernièrement, la Région Réunion a exprimé son soutien à un projet d'éolien en mer de grande puissance qui s'inscrit globalement dans les objectifs d'autonomie énergétique et l'atteinte de la neutralité carbone de l'île à l'horizon 2050.

**Rappelant** qu'en notre qualité de membre de la « Gouvernance Énergie Réunion » ; co-pilote du Groupe de travail dédié aux Zones Non Interconnectés au réseau continental (ZNI) pour la future Loi de Programmation Énergie Climat, le SIDÉLEC Réunion est favorable pour le déploiement d'un parc éolien off-shore flottant à la Réunion.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

#### LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Exprime** à nouveau sa volonté de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur tout le territoire pour lutter contre les effets du réchauffement climatique ;
- **ARTICLE 2 : Sollicite** les autorités compétentes pour définir, dans la concertation, une ZA EnR afin de développer l'éolien en mer, de grande capacité, dans le Nord de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Se dit prêt**, avec l'État, à accompagner les communes et les porteurs de projet dans cet objectif pour contribuer à favoriser l'autonomie électrique et énergétique de l'île ;
- **ARTICLE 4 : Demande** au Président du SIDÉLEC Réunion de transmettre cette motion aux autorités compétentes : État ; Conseil Régional ; Communes et EPCI.
- **ARTICLE 5 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 6 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°24/01-04